

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

À une séance publique de consultation de la Municipalité du canton d'Amherst tenue le 14 février 2011 ayant pour but d'expliquer le projet de règlement adopté par résolution numéro 12-11, ce règlement ayant pour objet d'ajouter l'article 2 au règlement sur les permis et certificats relativement à toute opération cadastrale suite à la rénovation cadastrale, les conséquences de son adoption et de recueillir les commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Sont présents à cette séance publique de consultation, les membres du conseil :

Le maire monsieur Bernard Lapointe;
Les conseillers : Gaston Beaulieu, Ronald Robitaille, Carole Martineau, Daniel Lampron,
Denise Charlebois.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que les avis publics ont été publiés conformément à la loi.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 14 février 2011.

Bernard Davidson, sec.-très./dg

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

RÉS 15-11 : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 15-11

AYANT POUR OBJET D'AJOUTER L'ARTICLE 2 AU RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 350-02

ATTENDU QU'UN règlement sur les permis et certificats portant le numéro 350-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter l'article 2 intitulé « opération cadastrale suite à la rénovation cadastrale » ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 10 janvier 2011 ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2011;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 14 février 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 15-11 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le présent projet de règlement a pour objet d'ajouter l'article 2 au règlement régissant les permis et certificats num.ro 350-02.

Article 2 : OPÉRATION CADASTRALE SUITE À LA RÉNOVATION CADASTRALE

- a) Une contribution pour fins de parcs ou d'espaces naturels, telle que décrite à l'article du règlement 350-02, est exigée préalablement à l'émission d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement, en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale.
- b) Dans le cas où le lot distinct résultant de la rénovation cadastrale provient du regroupement d'un terrain qui formait un lot distinct au cadastre avant la rénovation cadastrale et d'un terrain visé par le paragraphe a) qui précède, la contribution n'est exigible que pour la portion du lot qui n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale.

Article 3 : Le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. / dg

RÉS 16-11 : LEVÉE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la séance publique de consultation soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 14 février 2011

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenue le 14^e jour du mois de février 2011, à laquelle sont présents le maire M Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Vous croiserez toujours des échecs sur la route du succès (Mickey Rooney)

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 14 février 2011

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance ordinaire du 10 janvier 2011
Résolutions numéros 01-11 à 14-11 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de janvier 2011
Chèques fournisseurs numéros 110000 à 110045 inclusivement pour un montant de 81 768,60 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 7828 à 7880 pour un montant de 24 662,12 \$
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Subventions discrétionnaires pour réfection du chemin Rockway
Réponse du député et résolution pour acceptation des travaux
 - b) Transport adapté et collectif des Laurentides, résolution pour signature du protocole d'entente
 - c) Tournée annuelle du député Sylvain Pagé, invitation aux citoyens
 - d) Ratification du règlement concernant le numérotage des immeubles sur l'ensemble du territoire et politique relative à la désignation des rues, chemins et lieux

- e) Correction de l'acte de transfert entre la Fabrique paroisse St-Jean-de-Brébeuf et la Municipalité d'Amherst
- f) Dépôt du sommaire annuel des permis de construction
- g) Résolution autorisant l'achat d'abat-poussières chlorure de calcium Xtra85 pour l'année 2011
- h) Résolution autorisant le versement de la subvention au comité du 125^e
- i) Programme transfert d'une partie de la taxe d'accise, acceptation de la programmation des travaux par le MTQ
- j) Suivi de divers dossiers : Internet haute vitesse et panneaux de bienvenue
- k) Résolution pour radiation des taxes prescrites

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
- b) Projet d'agrandissement du poste d'incendie de Vendée
- c) Entente intermunicipale avec Lac-des-Plages, résolution autorisant la signature de l'entente
- d) Système d'alarme salle municipale
- e) Entente intermunicipale avec Huberdeau, résolution pour révision de l'entente

8- Voirie municipale

- a) Circulation des véhicules hors routes (VTT) sur certains chemins municipaux, suivi du dossier

9- Hygiène du milieu

- a) Collecte des déchets, résolution pour disposition du camion International 1987

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Dépôt et suivi du CCU du 25 janvier 2011

11- Loisirs et culture

- a) Camp de jour 2011
- b) Remplacement de la patinoire à Saint-Rémi, résolution autorisant la demande de soumissions.

12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de question(s)

15- Levée de la séance

RÉS 17-11 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points suivants :

- 7- f) Déneigement des bornes-sèches à Vendée
- g) Entente intermunicipale avec Arundel pour service de premiers répondants

13- a) Quai lac Rémi

Adoptée à la majorité.

RÉS 18-11 : PROCÈS-VERBAL

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 10 janvier 2011 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 01-11 à 14-11 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 19-11 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2011

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés pour le mois de janvier 2011 : chèques fournisseurs numéros 110000 à 110045 inclusivement pour un montant de 81 768,60 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 7828 à 7880 pour un montant de 24 662,12 \$.

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

En conformité avec l'article 938.1.2 du Code municipal, la politique de gestion contractuelle de la Municipalité est disponible sur le site Web de la municipalité.

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE AUXILIAIRE À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE VENDÉE, REFUS DU MTQ

Le Ministère des Transports direction de l'Outaouais a refusé la demande de la municipalité de Lac-des-Plages pour l'aménagement d'une voie auxiliaire sur l'accotement de la route 323 à l'intersection de Vendée alléguant que les débits de virage à droite sont insuffisants pour justifier l'aménagement d'une telle voie. Le conseil municipal avait appuyé la municipalité de Lac-des-Plages dans ce dossier. D'autres démarches sont envisagées.

RÉS 20-11 : SURPEUPLEMENT DES LOGEMENTS AU NUNAVIK, APPUI À M. SYLVAIN PAGÉ DÉPUTÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le député de Labelle M. Sylvain Pagé a demandé à la Municipalité de faire circuler une pétition demandant à l'Assemblée nationale et au Gouvernement du Québec d'agir sans délai afin de résoudre le problème de surpeuplement des logements au Nunavik;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil appuie M. Sylvain Pagé dans ses démarches et fasse circuler la pétition auprès de la population.

Adoptée à la majorité.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE SINISTRES, PLUIES ABONDANTES DU 1^{ER} ET 2 DÉCEMBRE 2010

Le ministre de la Sécurité publique a désigné la municipalité qui pourrait bénéficier du Programme d'aide financière lors de sinistres pour les pluies abondantes survenues les 1^{er} et 2 décembre 2010. Les réclamations doivent parvenir à la Direction avant le 22 mars 2011. La Municipalité n'a aucune réclamation à présenter.

RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

En 2010, la ristourne que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a versée à la Municipalité s'élève à 1 182 \$. La MMQ a dû renforcer ses provisions pour tenir compte des sinistres en voie de règlement découlant des poursuites en responsabilité civile et pour erreurs et omissions intentées contre ses membres sociétaires.

SUBVENTIONS DISCRÉTIONNAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE ROCKWAY VALLEY, REPORT DE L'INVESTISSEMENT MUNICIPAL AU PRINTEMPS 2011

Considérant que les travaux subventionnés de réfection du chemin de Rockway-Valley ont été effectués en régie à l'automne 2010 permettant ainsi une économie importante des coûts;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune soumission lors de son appel d'offres pour le pavage de sections du chemin, les entrepreneurs étant incapables d'effectuer les travaux avant le printemps 2011;

Avec l'accord du député de Labelle, M. Sylvain Pagé, la contribution que la Municipalité s'est engagée à investir est reportée au printemps 2011.

RÉS 21-11 : SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, APPROBATION DES TRAVAUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil approuve des dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Rockway Valley pour un montant subventionné de 21 400 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à la majorité.

RÉS 22-11 : RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TA&CL

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil signifie au TA&CL qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2011 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise le versement de la quote-part municipale 2011 au montant de 4 295.10 \$ soit 2.78 \$ pour 1545 habitants permanents.

Que le conseil mandate Mme la conseillère Denise Charlebois à titre de représentante municipale au comité d'administration.

Adoptée à la majorité.

TOURNÉE ANNUELLE DU DÉPUTÉ M. SYLVAIN PAGÉ

Lundi le 28 février prochain, le député de Labelle M. Sylvain Pagé sera présent dans la municipalité pour rencontrer les membres du conseil et les citoyens. Une assemblée publique d'information et de consultation aura lieu à 19h30 à la salle municipale.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

RÉS 23-11 : RÈGLEMENT NUMÉRO 467-11

CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5° de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la même loi, elle peut également adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de faciliter les interventions d'urgence sur le territoire de la Municipalité en faisant en sorte que les immeubles (maisons et autres constructions) soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou chemin les desservant;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 13 décembre 2010.

ATTENDU QUE la Municipalité entend identifier toutes les propriétés en milieu rural en installant en marge avant un panneau portant leur numéro civique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté antérieurement les règlements numéros 175-84, 185-86 & 197-88 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement vise à établir le mode d'affichage des numéros civiques devant identifier les immeubles situés en zone villageoise ainsi qu'en zone rurale, notamment pour assurer la sécurité des propriétaires, locataires, résidents ou autres occupants.

3. DÉFINITION

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants, à moins que le contexte ne s'y oppose, signifient :

Municipalité : Municipalité d'Amherst

Zone villageoise : Toute zone identifiée au plan d'urbanisme de la Municipalité.

Zone rurale : Toute la partie du territoire non comprise dans les zones villageoises.

4. NORMES GÉNÉRALES APPLICABLES EN ZONES VILLAGEOISE ET RURALE

Les normes suivantes s'appliquent indifféremment en zones villageoise et rurale :

4.1 Tous les bâtiments, maisons et autres constructions, à l'exception des dépendances ou bâtiments secondaires, doivent être identifiés par un numéro civique de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant en tout temps être visible de la voie publique ou du chemin privé conforme, le cas échéant. Dans certains cas un panneau indiquant le numéro civique de la propriété devra être installé en bordure du chemin.

4.2 Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ou chaque local commercial, industriel, institutionnel, ou d'affaires. Cette attribution relève obligatoirement du ou des fonctionnaires ou employés de la Municipalité à qui revient cette fonction de par la description des tâches reliées à leur emploi. Ce ou ces fonctionnaires ou employés peuvent également attribuer un nouveau numéro civique à ces unités ou locaux en raison d'un développement imprévu ou pour toute autre raison.

4.3 Le numéro civique est composé uniquement de chiffres, aucune lettre ne devant en faire partie.

4.4 La désignation des rues et chemins se fait conformément à la politique relative à la désignation des rues et chemins adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du Conseil et portant le numéro de résolution numéro

5. NORMES APPLICABLES EN ZONE VILLAGEOISE

Les normes suivantes s'appliquent en zone villageoise :

5.1 La forme des chiffres est laissée à la discrétion du propriétaire, sous réserve cependant que leur hauteur ne doit pas être inférieure à neuf centimètres (0,9 cm) ou 3,5 pouces, ni excéder vingt centimètres (0,20 cm) ou 8 pouces. Ces chiffres doivent être disposés horizontalement, verticalement ou suivant un angle maximal de 45 degrés; ils doivent être esthétiques, constitués de matériaux résistant aux intempéries et faire contraste avec le mur de support.

5.2 Le numéro civique doit être installé par le propriétaire sur la façade principale de la maison ou du bâtiment donnant sur la voie publique. Dans le cas d'un immeuble ou construction situé sur un lot de coin, il doit l'installer sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée par les personnes autorisées.

6. NORMES APPLICABLES EN ZONE RURALE

Les normes suivantes s'appliquent en zone rurale :

6.1 Tous les bâtiments, maisons et autres constructions, actuels et futurs, doivent dorénavant être repérables selon un nouveau mode unique d'identification choisi par la Municipalité et consistant en des poteaux ou supports métalliques munis d'une pancarte réfléchissante de couleur bourgogne qui indique les numéros civiques, et ce, de chaque côté. Le type de matériau, le design et les dimensions de ces supports et pancartes sont déterminés par le directeur général de la Municipalité à qui il reviendra également d'approuver le spécimen à lui être soumis par l'entrepreneur ou le fournisseur de son choix.

6.2 Seul le service des travaux publics et/ou le service d'incendie de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par ce dernier, pourra procéder à l'installation, la réparation et le remplacement de tels supports. Ces supports seront situés sur le terrain de chaque propriétaire, plus spécifiquement à l'intérieur d'une lisière de trois (3,0) mètres de profondeur, en front sur la voie publique ou du chemin privé conforme.

6.3 Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit permettre aux employés du service des travaux publics et/ou d'incendie ou de l'entrepreneur concerné, l'accès à son terrain pour y effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des supports, moyennant un préavis de vingt-quatre (24) heures. Il doit dès lors enlever le numéro apposé antérieurement.

6.4 Il appartient au propriétaire ou occupant d'un immeuble d'assurer en tout temps une parfaite visibilité du support, notamment en procédant à l'enlèvement de tout surplus de neige, de friche, d'aulnes ou autres obstacles. Aucun autre objet ne doit être installé sur le poteau affichant le numéro civique.

6.5 Tel propriétaire ou occupant doit aviser la Municipalité sans délai de tous bris ou dommages pouvant être causés aux supports et pancartes; les représentants ou mandataires de celle-ci procéderont alors à leur réparation ou remplacement de façon diligente.

6.6 Les coûts du support avec la pancarte et les frais d'installation incombent au propriétaire de l'immeuble qui devra les acquitter à la Municipalité dans les trente jours suivant l'envoi d'une facture à cet effet, à moins que ces coûts ne soient incorporés aux futurs comptes de taxes; toute facture impayée à l'échéance porte intérêt au même taux que celui en vigueur relativement aux arrérages de taxes. Ledit propriétaire doit assumer de la même manière les coûts de réparation ou de remplacement sauf si les bris ou dommages sont imputables aux préposés de la Municipalité ou aux employés de tout entrepreneur dont les services auront été retenus par elle.

6.7 Pour l'application de la présente section, le secteur de Rockway Valley est considéré comme une zone rurale.

7. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

a) dans le cas d'une personne physique, en plus des frais, d'une amende minimale de 100,00\$ et maximale de 200,00\$ pour une première infraction et du double de celle-ci en cas de récidive.

b) dans le cas d'une personne morale, en plus des frais, d'une amende minimale de 200,00\$ et maximale de 400,00\$ pour une première infraction et du double de celle-ci en cas de récidive.

Le défaut de remédier à toute infraction dans le délai imparti dans l'avis à être envoyé au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble sera interprété comme constituant l'un des cas de récidive. Le propriétaire et l'occupant seront solidairement responsables du paiement de toute amende et des frais.

8. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'inspecteur municipal, tout employé du Service des travaux publics et/ou du service d'incendie de la Municipalité sont chargés de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction en vertu de celui-ci.

9. ABROGATION DES RÈGLEMENTS N° 175-84, 185-86 & 197-88

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements suivants n°175-84, 185-86 & 197-88 ainsi que leurs amendements concernant le numérotage des maisons et bâtiments.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : 13 décembre 2010

Adoption : le 14 février 2011

Publication : le 17 février 2011

Entrée en vigueur : le 17 février 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-trésorier /dg

RÉS 24-11 : POLITIQUE RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES RUES, CHEMINS ET DES LIEUX

Considérant que la Municipalité désire se doter d'une politique sur la désignation des rues, des chemins et des lieux sur son territoire.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil municipal d'Amherst adopte la présente politique relative à la désignation des rues, des chemins et des lieux autant sur les voies publiques et privées et ce sur l'ensemble de son territoire :

Principaux objectifs :

- Promouvoir le patrimoine de la Municipalité;
- Conserver la mémoire des noms et des lieux ;
- Faire preuve d'originalité;
- Honorer la mémoire de nos pionniers ;

Définitions

Comité : Le Comité d'histoire et du patrimoine

Rue : Toute voie de circulation autant de nature publique ou privée

Rue existante : Rue déjà aménagée ayant ou non un nom

Toponyme : Terme employé pour désigner les noms de lieux ou noms géographiques

Odonyme : Nom qui désigne une voie de communication tel que chemin, rue, route, sentier....

Procédures pour une nouvelle rue ou un nouveau lieu

Lorsqu'une nouvelle rue ou chemin est cadastré ou qu'un nouveau lieu est aménagé et qu'il requiert d'être nommé, le Conseil municipal nomme cette rue ou ce lieu en prenant en considération la recommandation du Comité d'histoire et du patrimoine.

Procédures pour une rue, un chemin ou un lieu déjà existant

Lorsque la rue, le chemin ou le lieu est déjà existant le Comité fait sa recommandation au Conseil en tenant compte des suggestions et recommandations du propriétaire du chemin et des propriétaires riverains situés en bordure de ce chemin.

Toute recommandation faite par le ou les propriétaires au Comité doit être faite par écrit et doit comprendre une justification quant au nom proposé.

Suite à la décision du Comité, le responsable désigné par le Comité contacte la famille dont le nom est proposé afin de recevoir l'assentiment de cette famille. Un délai de trente jours est accordé à la famille pour prendre position.

Sur réception de la position de la famille ou à l'échéance du délai de trente jours, le responsable du Comité dépose au Conseil la recommandation du Comité, et la position de la famille si elle est connue.

Critères de décision

Les critères de décision pour nommer une rue, un chemin ou un lieu, sont :

- Favoriser la mise en valeur d'un lieu en choisissant un nom qui a rapport avec la localisation et le relief géographique ;

-Maintenir la même appellation sur tout le parcours d'une rue ou chemin ;

-Faciliter le repérage du lieu nommé ;

- Éviter le choix d'un nom dont l'attribution pourrait provoquer une controverse ;

- Lorsque le nom d'une personne est considérée pour nommer une rue, un chemin ou un lieu et qu'il est approprié de le faire, le prénom doit être ajouté si possible, le tout en conformité avec la Commission de toponymie du Québec ;

-Les édifices municipaux, places publiques ou monuments sont des éléments structurants du milieu et signifiants pour les citoyens, Il est donc important que l'attribution d'un nom soit représentatif du milieu. Ainsi il est recommandé de fixer le choix sur les critères suivants :

Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de la Communauté ;

Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité ;

Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution Exceptionnelle au développement de la municipalité ;

- Le choix d'un nom doit autant que possible, être court.

Conformité avec la Commission de Toponymie

Le nom choisi doit être conforme aux critères de choix et aux règles édictées par la Commission de toponymie du Québec étant l'organisme qui approuve et officialise les toponymes et les odonymes.

Procédures administratives

- 1- Envoi au propriétaire du chemin d'une demande de proposition pour la désignation du chemin ou de la rue, délai de 30 jours accordé pour l'obtention d'une réponse ;
- 2- Réception des demandes au bureau Municipalité d'Amherst ;
- 3- Transmission de la demande au comité de l'histoire et du patrimoine ;
- 4- Consultation du milieu par le comité ;
- 5- Émission d'une recommandation au Conseil Municipalité d'Amherst ;
- 6- Adoption par le Conseil des odonymes et toponymes ;
- 7- Envoi du dossier à la Commission de Toponymie du Québec pour officialisation.

Entrée en vigueur et modification

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil municipal et peut être modifiée en tout temps par résolution du dit Conseil.

Adoptée à la majorité.

RÉS 25-11 : CORRECTION DE L'ACTE DE TRANSFERT ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-JEAN-DE-BRÉBEUF ET LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST

Considérant que l'acte de transfert entre la Fabrique St-Jean-de-Brébeuf et la Municipalité d'Amherst (dossier S-37 637-6) nécessite une correction;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le maire M. Bernard Lapointe ou en son absence le maire suppléant M. Yves Duval et le directeur général M. Bernard Davidson ou en son absence la directrice générale adjointe Mme Hélène Dion soient désignés pour signer l'acte de transfert pour et au nom de la Municipalité.

Que les frais engendrés par cette correction soient à la charge de la firme d'arpenteurs-géomètres Stéphan Roy et Associés.

Adoptée à la majorité.

DÉPÔT DU SOMMAIRE ANNUEL DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Le nombre de permis émis en 2010 s'élève à 190 dont 38 constructions résidentielles pour une valeur estimée des constructions de 10 210 700 \$.

RÉS 26-11 : ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le directeur des travaux publics M. Daniel Beauchamp soit autorisé à procéder à l'achat de chlorure de calcium Xtra85 selon les montants prévus au budget.

Adoptée à la majorité.

RÉS 27-11 : AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DU 125^E ANNIVERSAIRE

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la Municipalité verse une aide financière de 3 500 \$ au Comité du 125^e Anniversaire pour l'organisation des festivités 2011-2012.

Adoptée à la majorité.

RÉS 28-11 : PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2010-2013, MODIFICATION AU PROJET INITIAL

Considérant que la programmation des travaux en voirie locale dans le cadre du Programme TECQ 2010-2013 a été autorisée le 11 janvier 2011 avec quelques modifications;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la Municipalité approuve le contenu modifié de la programmation.

Adoptée à la majorité.

SUIVI DU DOSSIER INTERNET HAUTE VITESSE

Considérant le grand nombre de demandes de subvention reçues, M. Christian Pelletier, chargé de projets au MAMROT, a décidé de s'adresser à la MRC des Laurentides pour l'implantation de l'internet haute vitesse dans la MRC. Le ministère préfère n'avoir qu'un seul intervenant dans le dossier. Le Conseil est unanime à ne pas poursuivre l'implantation avec FILAU puisqu'une partie du secteur de Vendée ne pourrait être desservie. M. le maire a déjà fait plusieurs interventions en ce sens et le sujet sera débattu au prochain conseil des maires, jeudi le 17 février.

PANNEAUX DE BIENVENUE, SUIVI DU DOSSIER

La commande est donnée et les panneaux seront prêts d'ici la fin mars.

RÉS 29-11 : RADIATION DES TAXES IRRECOUVRABLES 2010

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil radie les taxes foncières, compensations et tarifications prescrites en 2010 ainsi que les intérêts et pénalités, selon la liste déposée.

RADIATION DE TAXES FONCIÈRES
CRÉANCES IRRECOUVRABLES 2010

		Taxes	Intérêts et pén.
0001-52-9974	Floss Edward Charles	104.74	75.00
0103-61-5684	Lavoie Thérèse	44.16	32.00
0109-46-9214	Sabourin Fernand	113.65	82.00
0408-07-4421	Masse Gilbert	124.55	89.00
0593-04-4015	Kornwolf Douglas	89.88	65.00
0598-91-3010	Leblanc Arsène	80.33	55.00
0598-90-7050	Ratthe Fernand	112.66	81.00
0691-56-8595	Les Sucrieries Marcel	1 479.55	500.00
0697-02-9784	Le Blanc Christine Rose	112.39	80.00
0697-91-4694	Garage Amherst inc.	1 979.33	520.00
1093-83-2695	Sinclair James	80.55	58.00
1093-94-2758	Sinclair Thomas	122.81	88.00
1095-01-5201	Androsko Steve	82.46	59.00
1095-11-1401	Donofrio Robert	82.46	59.00
1095-22-2831	Kelemen Stephen	82.46	59.00
1095-22-3903	Maggi Eugene	82.46	59.00
1095-22-8616	Kramer Philip	82.46	59.00
1095-60-4498	Rivers Ulysses	82.46	59.00
1095-50-8399	Bédard Antoine	90.87	65.00
1095-61-3071	Bédard Antoine	90.87	65.00
1102-08-4709	Doré Jean	84.68	61.00
1197-55-7522	Kovacs BA	82.70	59.00
1197-38-3509	113927 Canada ltée	82.70	59.00
1197-55-1332	Grepel Harmut	86.41	62.00
1197-55-6039	113927 Canada ltée	44.16	31.00
1197-56-4804	Koch Wilhelm	89.41	64.00
1197-64-3666	Dachs Otto	82.70	59.00
1197-58-2423	Suess Walter	43.41	31.00
1197-68-8042	Noch Bruno	82.46	59.00
1197-68-8075	Taveau Elfriede	82.46	59.00
1197-68-8193	113927 Canada ltée	4.46	0.00
1197-69-5028	Blum Ida	82.46	59.00
1197-69-8219	Luetgen Heinric	86.41	62.00
1197-87-0322	Bédard Antoine	106.72	76.00
1197-87-5753	Golombeck Helmut	105.98	76.00
1198-61-2228	113927 Canada ltée	94.84	68.00
1297-38-4965	Wiese Wilhem	106.47	76.00
1297-48-0953	Proehl Erich	108.21	77.00
1297-57-3833	Hering Manfred	103.25	74.00
1297-64-3304	113927 Canada ltée	107.95	76.00
1297-67-6131	Ackermann Sybille	105.72	76.00
1297-76-1762	Wundschock Karl	90.13	64.00
1297-76-6838	113927 Canada ltée	112.66	81.00
9907-92-5699	Tessier Joseph	81.71	58.00
		7 179.16	3 676.00

Adoptée à la majorité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de janvier, il y a eu 6 interventions des premiers répondants.

RÉS 30-11 : REQUÊTE À BELL CANADA, AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS DANS LE SECTEUR DE VENDÉE

Considérant que dans le secteur de Vendée, le service téléphonique de base est le seul moyen de communication;

Considérant que la communication au moyen d'un téléphone cellulaire ou de tout autre moyen que la ligne téléphonique est impossible dans ce secteur et que, de ce fait, les pannes fréquentes du service téléphonique entraînent des problèmes majeurs de sécurité publique;

Considérant que les services d'urgence se doivent de disposer de moyen adéquat de communication en tout temps, et plus particulièrement en situation de crise;

Considérant les préjudices pouvant être occasionnés aux citoyens de ce secteur;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil municipal demande à Bell Canada de mettre en place les équipements nécessaires pour assurer en tout temps des communications fiables sur l'ensemble de ce secteur et ce, dans le meilleur délai.

Adoptée à la majorité.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE D'INCENDIE DE VENDÉE, SUIVI DU DOSSIER

M. le conseiller Ronald Robitaille informe le conseil du développement du projet qui est au stade d'étude des besoins. Une réunion de travail se tiendra cette semaine.

RÉS 31-11 : ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVAC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES, AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Lac-des-Plages et la Municipalité d'Amherst est finalisée à la satisfaction des deux parties;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le maire M. Bernard Lapointe et le directeur général M. Bernard Davidson soient autorisés à signer la dite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à la majorité.

RÉS 32-11 : AUTORISATION POUR ENLEVER LE SYSTÈME D'ALARME DANS LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que l'utilisation du système d'alarme dans la salle municipale occasionne maints problèmes tels déclenchement accidentel de l'alarme par les utilisateurs, interventions répétées du directeur du service d'incendie, visites fréquentes de la Sûreté du Québec engendrant des coûts élevés;

CONSIDÉRANT que la salle municipale n'abrite aucun objet de valeur et que le reste de l'hôtel de ville possède une protection indépendante;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le directeur général soit autorisé à faire enlever le système d'alarme de la salle municipale située au 122 rue Saint-Louis ou, à tout le moins, à le rendre non opérationnel.

Adoptée à la majorité.

RÉS 33-11 : FORMATION D'UN COMITÉ POUR LA RÉVISION DES ENTENTES INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le directeur général, M. Bernard Davidson et le directeur du service d'incendie, M. Yves Duval soient mandatés pour représenter la Municipalité d'Amherst sur le comité de révision des ententes en matière de protection contre l'incendie avec la Municipalité d'Huberdeau.

Adoptée à la majorité.

DÉNEIGEMENT DES BORNES-SÈCHES

Une directive sera donnée aux employés pour que les bornes-sèches et les réserves d'eau pour la protection contre l'incendie soient déneigées régulièrement afin d'en faciliter l'accès en cas d'incendie.

RÉS 34-11 : NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'ARUNDEL POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS AU LAC WINNETOU

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le directeur général, M. Bernard Davidson et le directeur du service d'incendie, M. Yves Duval soient mandatés pour négocier avec la Municipalité d'Arundel une entente relative aux services des premiers répondants dans le secteur du lac Winnetou.

Adoptée à la majorité.

CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, SUIVI DU DOSSIER

M. le conseiller Ronald Robitaille dresse un compte rendu de l'évolution du dossier des véhicules hors route sur notre territoire. Le Club Iroquois projette étendre son réseau de sentier jusqu'à Saint-Rémi et de boucler avec le sentier de Brébeuf. Il devra y avoir concertation pour l'utilisation des sentiers pour VTT, pour motoneiges et des sentiers pédestres.

RÉS 35-11 : DISPOSITION DU CAMION INTERNATIONAL 1986

Considérant que le camion International 1986 a été retiré de la route;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

D'en disposer aux meilleures conditions possibles.

Adoptée à la majorité.

RÉS 36-11 : DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE LOT 37 RANG 2 CANTON D'AMHERST

CONSIDÉRANT QUE Stéphane Daunais, Dany Daunais, Linda Daunais et Henri Daunais ont déposé le 16 août 2010 une demande de modification au zonage du lot 37 du Rang 2 du canton d'Amherst afin de permettre l'entreposage et la vente de matériaux;

Après étude et recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil refuse de modifier le zonage de la zone 3V pour les raisons suivantes :

- Présence d'un cours d'eau à proximité
- Zone de villégiature
- Nature du sol inadéquate

Adoptée à la majorité.

Monsieur le conseiller Yves Duval quitte la salle pour le reste de la séance, il est 21h00.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT SUR LES AMENDES EN CAS DE CONSTRUCTION SANS PERMIS

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement accompagné d'une dispense de lecture, portant sur les amendes en cas de construction sans permis.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

RÉS 37-11 : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-11

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 3.4 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 350-02

ATTENDU QU'UN règlement sur les permis et certificats portant le numéro 351-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire amender l'article 8.3 sur les sanctions et recours pénaux du règlement 351-02 sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le Conseil désire mieux contrôler les travaux s'effectuant sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QU'UN projet de règlement portant le numéro 37-11 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1: Un cinquième paragraphe est ajouté à l'article 8.3 s'articulant comme suit :

Quiconque effectue des travaux ou tout ouvrage nécessitant un permis ou certificat d'autorisation sans avoir obtenu au préalable le dit permis ou certificat d'autorisation requis commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$ pour une première offense et de 500 \$ pour une deuxième offense. Pour une personne morale, les amendes sont de 1000 \$ pour une première offense et de 2000 \$ pour une deuxième offense.

Quiconque omet de renouveler un permis ou un certificat, commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$ pour une première offense et de 500 \$ pour une deuxième offense. Pour une personne morale, les amendes sont de 1000 \$ pour une première offense et de 2000 \$ pour une deuxième offense.

Article 3 : Une assemblée publique de consultation sera tenue lundi le 14 mars 2011.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 14 février 2011

Adoption du premier projet de règlement : le 14 février 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. /dg

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT SUR LES AMENDES EN CAS D'INFRACTION DANS LA BANDE RIVERAINE

Monsieur le conseiller Gaston Beaulieu donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement accompagné d'une dispense de lecture, portant sur les amendes en cas d'infraction dans la bande riveraine

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-11

RÉS 38-11 : MODIFICATION AUX AMENDES IMPOSÉES EN CAS D'INFRACTION EN LIEN AVEC LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificat 351-02 de la municipalité d'Amherst est en vigueur;

ATTENDU que le conseil désire modifier l'article 8.3 sur les sanctions et recours pénaux du règlement 351-02 sur les permis et certificats;

ATTENDU que l'article 4.3.4 du règlement sur le zonage 352-02 est en vigueur;

ATTENDU que le conseil désire majorer l'amende prévue en cas d'infraction en lien avec la bande riveraine;

ATTENDU que d'importants dommages sont causés à l'environnement lors de travaux dans la bande riveraine;

ATTENDU que l'article 4.3.1 du règlement de zonage numéro 352-02 définit les ouvrages interdits dans la bande de protection riveraine

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QU'IL SOIT ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

Article 1 Que soit rajouté un cinquième paragraphe à l'article 8.3 s'articulant comme suit :

Quiconque effectue des travaux ou un ouvrage dans la bande riveraine tel que stipulé à la section 4.3 du règlement de zonage 352-02 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Article 2 : Une séance publique de consultation sera tenue le 14 mars 2011 à 19h00.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 14 février 2011

Adoption du premier projet de règlement : le 14 février 2011

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-trésorier/ dir. gén.

RÉS 39-11 : SEMAINE DE TRAVAIL, CAMP DE JOUR 2011

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la semaine de travail des moniteurs (trices) au camp de jour 2011 soit portée à 40 heures afin de faciliter les opérations.

Adoptée à la majorité.

RÉS 40-11 : DEMANDE DE SOUMISSIONS PATINOIRE DE SAINT-RÉMI

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le directeur général soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire à Saint-Rémi et que le contrat soit conclu avec le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée à la majorité.

RENCONTRE DE LA PROMA, COMPTE RENDU

M. le maire fait un compte rendu de la rencontre de la PROMA du jeudi 10 février dernier. Il a été projeté d'aménager quelques petits parcs publics le long de la rivière Maskinongé.

RÉS 41-11 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj. et dga